

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 298

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,  
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier, Mme de Maistre, M. Ray et M. Neuder

-----

**TITRE**

Au titre, substituer aux mots :

« au droit à l'aide à mourir »

les mots :

« à l'accès à la mort provoquée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à mettre fin à une terminologie euphémisante. L'expression « aide à mourir » masque la réalité de ce que le texte organise : la mort provoquée. Dans un sujet aussi grave, le législateur doit nommer clairement ce qu'il autorise. La clarté des mots conditionne la sincérité du débat démocratique.